


EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39

Date de la convocation : 8 Novembre 2017

 L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Marans sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mme BRAUD, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, MIGNONNEAU, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,
Mme ROBIN, déléguée de Nuaille d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GEFFRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM CRETET, NEAU, PAJOT, LUC, Mmes BOUTET, SINGER.

Madame BOUTET donne pouvoir à Madame BRAUD, Monsieur NEAU donne pouvoir à Madame ROBIN, Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE, Madame SINGER donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Denis PETIT

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande aux membres présents la modification de l'ordre du jour : retrait de la question 12 concernant le recrutement d'un chef de l'Aménagement et ajout d'une question concernant le remplacement du responsable du groupe de travail « espaces naturels – paysage » du PLUiH. Le Conseil accepte ce retrait et cet ajout.

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 septembre 2017.

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES – PRISE DE DEUX COMPETENCES FACULTATIVES PAPI ET SLGRI

En complément de la compétence GEMAPI prise par délibération du 18 octobre 2017, les EPCI qui le souhaitent peuvent prendre des compétences hors GEMAPI faisant partie des 8 autres items des compétences liées au « grand cycle de l'eau »

Afin que la Communauté se saisisse entièrement de cette problématique en conformité avec son territoire, deux compétences facultatives doivent être également prises en compte :

1 - Compétence Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Les SLGRI sont élaborées en concertation avec les acteurs locaux, parties prenantes, pour réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'échelle du bassin.

L'Etat a recensé préalablement 16 Communes incluses dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Baie de l'Aiguillon (arrêté Préfectoral). Cinq sont directement concernées : Andilly, Charron, Marans, Saint Ouen d'Aunis, Villedoux.

De plus, nous sommes associés en tant que voisin limitrophe à la SLGRI de La Rochelle-Ré et de la Vendée (en ce qui concerne des communes limitrophes).

2 - Compétence Programme d'action de prévention des inondations

En complément du Plan national "submersions rapides", l'Etat a rénové en 2011 les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), pour la gestion des inondations continentales et qui sont désormais susceptibles d'être mobilisés pour réduire le risque de submersion marine.

En janvier 2015, 25 PAPI littoraux avaient été labellisés pour un montant de programmation d'actions d'environ 300 millions d'euros au total, ce qui représente environ un quart du nombre total de PAPI et des montants programmés et financés notamment grâce à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2".

Le SYHNA porte actuellement cette action sur le territoire de la Communauté de Communes dans une vision élargie de la problématique de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise avec le PAPI Bassin de la rivière Vendée, porté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et le PAPI du Lay, porté par le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay.

Le PAPI complet Nord Aunis qui couvre 9 communes (Andilly, Charron, Esnandes, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Ouen d'Aunis, Saint Xandre et Villedoux) a suivi un PAPI d'intention qui portait au départ sur 44 communes. Six communes du PAPI complet se situent sur le TRI de la baie de l'Aiguillon (sont en dehors : Longèves, Nuaillé d'Aunis, Saint Xandre) :

Le PAPI complet a fait l'objet d'une labellisation partielle en décembre 2013. Un avenant est actuellement en cours d'instruction pour labellisation et porte sur des actions complémentaires demandées par la Commission Mixte Inondation (CMI).

En résumé, au vu de ces éléments, les statuts pourraient être complétés et amendés comme suit :

Au sein des compétences facultatives :

Création d'une rubrique : Politique de prévention contre les inondations

Actions concertées en matière d'élaboration et de suivi des documents de planification.

Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Elaboration, animation et suivi de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI)

Elaboration, animation, pilotage et suivi des programmes d'actions.

Acquisitions foncières des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de l'axe 7 du PAPI ;

Suppression dans les compétences optionnelles

2) Politique du logement et cadre de vie

Cadre de vie, le premier alinéa : « Participation financière en lieu et place des communes membres aux études et travaux de réfection des digues littorales concernant le territoire de la communauté de communes. »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des

conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de proposer aux communes membres qu'à compter de la prise de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant ces modifications statutaires, la Communauté intègre sa modifications statutaires dans ses différentes composantes, telle que présentée ci-dessus.

3. FINANCES – TARIFS DE LA REOM APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et de valider les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 suivants :

Désignation	Observations	Tarifs 2018
Administration		170 €
Camping	par nuitée	0,40 €
Chambre d'hôte	par chambre	31 €
Chambre d'hôte non collectée	par chambre	21 €
Collectivité	par habitant	0,52 €
Cabane de pêche		70 €
Ecart		85 €
Caravaning	terrain bord de Sèvre avec caravane	50 €
Etablissements de santé	forfait par lit	340 € 13 €
Gîte - meublé saisonnier	par gîte	157 €
Gîte - meublé saisonnier non collecté	par gîte	47 €
Hôtel	par chambre	32 €
Particuliers	1 personne	149 €
	2 personnes	204 €
	3 personnes	215 €
	4 personnes	226 €
	5 personnes	237 €
	6 personnes	248 €
	7 personnes	259 €
	8 personnes et +	270 €
Port de plaisance	par bac soit 660L x 2 soit 309 x 2	618 €
Professionnel bac 140L x 1		159 €
Professionnel bac 140L x 2	159 + (159 x 20%)	191 €
Professionnel bac 240L x 1		209 €
Professionnel bac 240L x 1 + 140L x 1	209 + (159 x 20%)	241 €
Professionnel bac 240L x 2	209 + (209 x 20%)	251 €
Professionnel bac 240L x 3	209 + (209 x 20%) + (209 X 20%)	293 €
Professionnel bac 360L x 1		259 €
Professionnel bac 360L x 2	259 + (259 x 20%)	311 €
Professionnel bac 660L x 1		309 €
Professionnel bac 660L x 1 + 140L x 1	309 + (159 x 20%)	341 €
Professionnel bac 660L x 1 + 360L x 1	309 + (259 x 20%)	361 €
Professionnel bac 660L x 2	309 + (309 x 20%)	371 €
Professionnel bac 660L x 3	309 + (309 x 20%) + (309 x 20%)	433 €
Professionnel bac 660L x 3 + 360L x 3	309 + 2x (309x20%) + 2x (259x20%) + (259x30%)	614 €
Professionnel bac 660L x 4	309 + (309 x 20%) + (309 x 20%) + (309 x 20%)	494 €
Professionnel sans bac		159 €
Résidence de vacances	par logement	32 €

Résidence secondaire		170 €
Restaurants + 50 couverts		682 €
Restaurants - 50 couverts		340 €
Restaurants scolaires		340 €

4. FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REOM

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire a validé les modifications du règlement intérieur de la de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Celui-ci prévoit les dispositions communes et particulières à l'ensemble des catégories de redevables. La Commission avait donné un avis favorable.

5. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 juillet 2017 afin de mettre en place la révision libre des attributions de compensation prévue par le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 a émis un avis favorable sur le rapport et sur la répartition des attributions de compensation.

Il a été demandé, par la suite, aux communes d'approuver le rapport de la CLECT et pour les communes intéressées, le nouveau montant de leurs attributions de compensation. Seules deux communes ont désapprouvé le rapport de la CLECT : La Laigne et Le Gué d'Alléré :

- ✓ La commune de La Laigne ayant réfuté le nouveau montant de ses attributions de compensation, son montant d'AC reste donc à 30 848€.
- ✓ La commune de Le Gué d'Alléré a refusé le montant de ses attributions de compensation (à 0) mais son montant d'AC reste à 0 €.

COMMUNES	Attributions de Compensation définitives pour 2017 en euros
ANDILLY LES MARAIS	94 836
ANGLIERS	2 738
BENON	15 695
CHARRON	0
COURCON	50 589
CRAM CHABAN	9 868
FERRIERES	8 273
LA GREVE/MIGNON	1 279
LE GUE D'ALLERE	0
LA LAIGNE	30 848
LA RONDE	6 855
LONGEVES	4 310
NUAILLE D'AUNIS	2 485
MARANS	778 395
SAINT CYR DU DORET	0
SAINT JEAN DE LIVERSAY	36 852
SAINT OUEN D'AUNIS	0
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	111 093
TAUGON	9 247
VILLEDoux	1 910

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de prendre acte de cette nouvelle répartition des attributions de compensation définitives pour 2017 et de donner pouvoir au Président pour procéder à l'émission des titres et mandats nécessaires à l'exécution de la présente et tout actes pouvant s'y rapporter

6. COMMANDE PUBLIQUE – CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU GARAGE DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE – LOT 1 A 7

Suite au projet d'aménagement proposé par le maître d'œuvre, la consultation concernant les travaux de réhabilitation du garage a été lancée. Il y a lieu de contracter avec les entreprises mieux disantes retenues par le Comité technique. L'opération se

découpe en 7 lots pour un montant estimé de 60 200 € HT dont la liste des entreprises classées, variantes incluses selon les lots est la suivante :

Intitulé du lot	Entreprise	Estimation H.T.	Montant H.T.
Lot n°1 : GROS ŒUVRE	SARL BALINEAU BATIMENT 85400 LUCON	10 700,00 €	9 042,69 €
Lot n°2 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SERRURERIE LUCONNAISE SAS 85400 LUCON	15 500,00 €	13 866,00 €
Lot n°3 - MENUISERIES INTERIEURES, PLATRERIE SECHE, FAUX PLAFOND	Entreprise DOUZILLE 17000 LA ROCHELLE	11 500,00 €	10 331,66 €
Lot n°4 : CARRELAGE - FAÏENCE	DUCEPT RBC 85200 FONTENAY LE COMTE	4 900,00 €	4 325,24 €
Lot n°5 : PEINTURE REVETEMENT DE SOL SOUPLE	SARL RAFFENEAU PEINTURE 85420 MAILLEZAIS	4 600,00 €	5 264,63 €
Lot n°6 : ELECTRICITE	SYNERTEC 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS	8 500,00 €	7 360,00 €
Lot n°7 : PLOMBERIE SANITAIRE ET VENTILATION	SAMSON CLIMATISATION 17440 AYTRE	4 500,00 €	4 942,29 €
TOTAL H.T.			55 132,51 €

Le Conseil Communautaire, par 1 abstention et 38 voix Pour, a autorisé le Président à signer les différents marchés avec ces entreprises selon le tableau ci-dessus.

7. COMMANDE PUBLIQUE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZC DE L'AUNIS FERRIERES SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Au vu de l'extension exponentielle de la zone commerciale de l'Aunis et d'une redéfinition récente des périmètres des emprises publiques et des espaces privés, il devient nécessaire de remettre à plat l'aménagement de la zone en terme, notamment, de flux routiers, d'insertion paysagère, d'accessibilité et de mobilité...

Sans aménagements publics spécifiques, les développements privés dans les cinq prochaines années pourraient, en effet, conduire à aggraver le manque de liaisons et de cohérences dans cette zone.

Il a été prévu de découper l'aménagement de la zone en 5 secteurs distincts et de lancer une consultation afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre regroupant les compétences suivantes : VRD, paysagistes et hydrauliques.

Cette mission loi MOP est découpée en 6 tranches : une tranche ferme et 5 tranches optionnelles. La tranche ferme comprend les éléments de mission EP, AVP, PRO, DCE et ACT pour chacun des secteurs. Les tranches optionnelles comprennent les missions EXE, VISA, DET, OPC et AOR pour chacun des secteurs.

Ce marché comprend une partie forfaitaire (tranche ferme et tranches optionnelles) et une partie unitaire : relevé topographique et dossier Loi sur l'eau.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 950 000 € HT. 9 équipes de maîtrise d'œuvre ont répondu à la consultation. Les 3 meilleures propositions sont :

Entreprises	Total toutes tranches + levé topo + Dossier loi sur l'eau	NOTE			Total points sur 100	Classement
		PRIX sur 100 (pondérée à 30%)	Qualité sur 100 (pondéré à 40%)	délais sur 100 (pondérée à 30%)		
Groupement SIT&A CONSEIL	70 845,00 €	16,11	37,14	30	83,26	1
ETUDIS / A7 Aménagement	38 050,00 €	30	28,57	21,18	79,75	2
VERDI Ingénierie Sud Ouest	68 600,00 €	16,64	28,57	30	75,21	3

Suivant le tableau d'analyse des offres, l'entreprise la mieux disante est le groupement SIT&A CONSEIL / ATELIER DE L'EPREINTE.

Le Conseil Communautaire, par 2 abstentions et 37 voix Pour, a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone commerciale de l'Aunis, ainsi que tous les actes pouvant s'y rattacher, avec le groupement SIT&A CONSEIL / ATELIER DE L'EPREINTE

8. FINANCES- ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS MARANS

La Commune de Marans a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour l'année 2017. Il s'agit d'un projet de création de parking - Avenue du Général de Gaulle :

Solde de l'enveloppe de 11 994,83€

Le montant de l'opération est estimé à 46 670,18€

Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 11 994,83€, représentant environ 36,37% du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer à la Commune de Marans le fonds de concours suivant : création d'un parking, avenue du Général de Gaulle 11 994,83 euros.

9. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE PÔLE NATURE

La fréquentation de l'embarcadère de Bazoin a fortement progressé en 2017, les prestations réalisées ont plus que doublé cette année.

Ce besoin en prestations supplémentaires associés à plusieurs arrêts maladie concernant les agents du pôle Nature, de l'embarcadère de Bazoin et du site de la Briquèterie ont nécessité un besoin de personnel supplémentaire aux prévisions. Les crédits actuels du chapitre 012 dédié aux dépenses de personnel ne suffiront pas à payer les salaires jusqu'en décembre. D'où la nécessité de faire la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)-Fonction –Op	Montant	Article (Chap)-Fonction –Op	Montant
6218(012)-830 Autres personnel extérieurs	11 700	6419(013)-830 Remboursement sur rémunération	4 000
64111(012)-830 Rémunération principale	21 520	70632(70)-830 A caractère de loisirs	9 000
6417(012)-830 Rémunérations des apprentis	2 200	7552(75)-830 Prise en charge du déficit	22 420
Total Dépenses	35 420	Total Recettes	35 420

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a validé cette décision budgétaire modificative.

10. FINANCES – CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE PRODUITS FERMIERS – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET SUBVENTION FSIPL / CONTRAT DE RURALITE

Par délibération du 29 mars 2017, la CDC Aunis Atlantique a validé le plan de financement de la construction d'un magasin de produit de fermier et a donné pouvoir au Président pour solliciter une demande de financement au titre du FSIPL / Contrat de ruralité 2017.

Le maître d'œuvre missionné par la Communauté de Communes a rendu ces derniers jours l'Avant-Projet Détaillé (APD) qui a notamment pour objet d'affiner le chiffrage financier du projet, lot par lot. Par conséquent, le plan de financement s'établit désormais comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
LOT	DESIGNATION DES LOTS	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT
1	GROS-ŒUVRE	103 000 €	Subvention FSIPL	215 000 €
2	CHARPENTE METALLIQUE	53 000 €	Subvention LEADER	100 000 €
3	COUVERTURE BAC ACIER	105 413 €		
4	BARDAGE BOIS - OSSATURE BOIS	48 347 €		
5	MENUISERIES EXTERIEURES	39 295 €	CdC Aunis Atlantique	187 449,50 €
6	PLATRERIE - MENUISERIES	14 866 €		
7	CHAUFFAGE - PLOMBERIE -	28 600 €		
7 bis	Photovoltaïque: Puissance 18 kWc	44 000 €		
8	ELECTRICITE	38 300 €		
8 bis	Rafrâichissement adiabatique	9 600 €		
9	REVETEMENTS DE SOLS	7 466,50 €		
10	PEINTURE	10 612 €		
	TOTAL BATIMENT HT	502 499,50€	TOTAL FINANCEMENT HT	502 499,50€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a validé le plan de financement réactualisé, ci-dessus exposé et a autorisé le Président à solliciter la subvention au titre du FSIPL et dans le cadre général du contrat de ruralité.

11. FINANCES – CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE PRODUITS FERMIERS – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET SUBVENTION LEADER

Par délibération du 29 mars 2017, la CDC Aunis Atlantique a validé le plan de financement de la construction d'un magasin de produit de fermier et a donné pouvoir au président pour solliciter une demande de financement au titre du LEADER.

Le maître d'œuvre missionné par la CdC a rendu ces derniers jours l'Avant-Projet Détaillé (APD) qui a notamment pour objet d'affiner le chiffrage financier du projet, lot par lot. Par conséquent, le plan de financement s'établit désormais comme celui présenté lors de la question 10.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a validé le plan de financement réactualisé et a autorisé le Président à solliciter la subvention au titre du programme LEADER et dans le cadre général du contrat de ruralité.

12. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE L’ALLOCATION SPECIFIQUE POUR LES PARENTS D’ENFANTS DE MOINS DE 21 ANS

Une proposition de mise en place de l’allocation spécifique pour les parents d’enfants handicapés de moins de 21 ans a été présentée au Conseil Communautaire.

Le Comité technique a émis un avis favorable.

A l’unanimité, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d’une allocation spécifique pour les parents d’enfants handicapés de moins de 21 ans selon les dispositions légales en vigueur.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –VENTE D’UN BATIMENT ARTISANAL BEAUX VALLONS SAINT SAUVEUR D’AUNIS - RECTIFICATIF

Lors du conseil communautaire du 6 septembre 2017, les élus ont décidé d’autoriser la vente d’un atelier de 344 m² et de son terrain dans la ZA de Beaux Vallons à Saint Sauveur d’Aunis. Le prix retenu pour cette vente était de 155 800 € HT.

Au vu du loyer de 1 170 € HT versé depuis cette date, il convient de statuer sur un nouveau prix de vente.

A l’unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d’annuler la délibération du 6 septembre dernier et d’accepter la cession du terrain cadastré ZS 0178 d’une superficie de 2005 m² comportant une construction de 344 m² selon l’offre d’achat de la SCI au prix de 154 800 € HT,

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D’UN TERRAIN DE LA ZA BEAUX VALLONS SAINT SAUVEUR D’AUNIS

Une SCI souhaite acquérir la parcelle ZS 239 (1490 m²) de la ZA de Beaux Vallons à Saint Sauveur d’Aunis afin de construire un bâtiment destiné à accueillir une entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables, l’électricité et la plomberie. Conformément à l’avis des Domaines, la vente aura lieu au prix de 16 € HT/ m² soit 23 840 € HT. Une TVA sur marge s’appliquera à la vente.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, a accepté la cession de la parcelle ZS 239 (1490 m²) de la ZA de Beaux Vallons à Saint Sauveur d’Aunis au prix de 23 840 euros HT,

15. SEMDAS – NOMINATION D’UN REPRESENTANT PERMANENT

La CDC Aunis Atlantique est actionnaire de la SEMDAS (Société d’économie Mixte) mais ne dispose pas d’une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d’administrateur au sein du Conseil d’Administration de la SEMDAS.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation au sein de l’Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires, constituée en application des dispositions de l’article L 1524-5 du CGCT.

Il convient donc de procéder à la désignation de notre représentant au sein de l’Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires de la SEMDAS et de désigner notre représentant auprès des Assemblées Générales de la SEMDAS. Monsieur VENDITTOZZI est candidat.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, désigne Monsieur François VENDITTOZZI en tant que représentant de la Communauté au sein de l’Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires de la SEMDAS et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMDAS. Il autorise son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d’Administration.

16. REVISION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

La CdC Aunis Atlantique rentre dans une phase opérationnelle de son projet de territoire qui nécessite de prendre des décisions importantes sur de nombreux projets d’envergure

Le Conseil Communautaire doit être l’instance de référence où l’ensemble des débats sur les enjeux phares de la collectivité doivent être discutés. La délégation à l’exécutif et notamment au Bureau communautaire est aujourd’hui encore relativement restrictive par rapport à ce que permet la Loi et par rapport aux pratiques des collectivités de même taille.

Il est donc proposé que la délégation au Bureau Communautaire et par extension la délégation au Président soient étendues afin de déléguer totalement la gestion courante de la collectivité.

Cette délégation vise à déléguer essentiellement deux blocs de compétences :

- En matière d’achat public, les différents niveaux de délégation de compétence correspondent aux seuils de publicité et de formalisation obligatoire de la mise en concurrence
- En matière financière, il est proposé d’augmenter le seuil d’intervention concernant les attributions de subventions et de mobilisation des éventuelles lignes de trésorerie.

MATIERES PROPOSEES A LA DELEGATION DU BUREAU :

EN MATIERE DE FINANCES

- Contracter ou renouveler les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 euros,
- Attribuer des subventions et participations financières, établir des conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants dans la limite de 10 000 €,
- Accorder des garanties d'emprunts dans le cadre de la compétence habitat et logement social et dans le cadre du règlement communautaire des garanties d'emprunts,
- Etablir les règles de prise en charge des frais de missions et de représentation des élus pour les mandats spéciaux.

EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

- Conclure les conventions et avenants de groupements de commande.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres compris entre 90 000 € et 209 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant leurs avenants.

EN MATIERE D'IMMOBILIER, MOBILIER ET PATRIMOINE :

- Mettre en œuvre les clauses particulières des baux et conventions d'occupation,
- Conclure toute cession, acquisition ou échange de biens immobiliers, dont le montant est compris entre 100 000 € et 200 000 €,
- Mettre en œuvre les clauses particulières des contrats de cessions.

EN MATIÈRE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme,
- Formuler tout avis au nom de la Communauté de Communes lorsque celui-ci est prévu par un texte réglementaire, sauf dans les domaines réservés au Conseil communautaire.

EN MATIERE D'ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES :

- Conclure tout protocole transactionnel au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil,
- Agir en justice au nom de la Communauté de Communes en appel ou en cassation : au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé.

EN MATIÈRE DE PERSONNEL

- Procéder aux créations, suppressions, modifications de postes au tableau des effectifs,
- Prendre toute décision relative au régime indemnitaire, temps de travail, ratios d'avancement, plan de formation et règlement de formation, Compte Epargne Temps,
- Prendre toute décision relative aux avantages sociaux : garantie maintien de salaire, mutuelle, action sociale du personnel,
- Conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels,
- Conclure les conventions avec le Centre de Gestion.

MATIERES PROPOSEES A LA DELEGATION DU PRESIDENT :

MATIERE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- Renouveler les adhésions aux organismes extérieurs,
- Répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidatures.

EN MATIÈRE DE FINANCES :

- Contracter les emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances,
- Etablir les conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants à titre gratuit,
- Formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets validés par le Conseil Communautaire ou le Bureau communautaire,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 90 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant leurs avenants.

EN MATIERE D'IMMOBILIER, MOBILIER PATRIMOINE :

- Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l' (les) avenant(s) correspondant(s) pour une durée inférieure ou égale à 12 ans,
- Conclure toute convention d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la Communauté de Communes,
- Conclure toute cession, acquisition, ou échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 100 000 €,
- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
- Procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
- Procéder à l'acquisition, au dépôt, à la conservation, à la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, à l'échange, de droits de propriété intellectuels littéraires, artistiques, industriels ou relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données numériques, brevets, Logiciels, ou développements applicatifs de la Communauté d'Agglomération.

EN MATIÈRE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

- Déléguer l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité dont la Communauté de Communes est titulaire aux personnes habilitées par le code de l'urbanisme,
- Renoncer expressément à l'exercice des droits de préemption et au droit de priorité définis par Le code de l'urbanisme et dont la Communauté de Communes est titulaire,
- Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes conformément à l'article L 2122-22.12 du CGCT en application des procédures validées par le Conseil Communautaire ou en application des décisions de justice,
- Conclure les conventions avec l'EPF non liées à des opérations d'aménagement urbain communautaire,
- Procéder aux classements, déclassements et rétrocessions des voies, ouvrages, équipements et autres dépendances du domaine public communautaire,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à La transformation ou à l'édification des biens communautaires (L 2122-22.27) ou à la réalisation d'opération d'aménagement, et autoriser leur dépôt par des tiers sur des biens appartenant à la Communauté de Communes, ou à entreprendre des travaux sur ceux-ci,
- Adresser les demandes d'examen et demandes de cadrage préalables au cas par cas à l'autorité environnementale et les demandes anticipées de diagnostics archéologiques.

EN MATIERE D'ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Déposer plainte au nom de la CDC, avec ou sans constitution de partie civile,
- Agir en justice au nom de la Communauté de Communes en première instance : au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé,
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants,
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance,
- Décider du versement d'indemnités dans le cas où la Communauté de Communes est mise en cause en cas de non prise

en charge par les assurances dans la limite de 40 000 €,

- Régler Les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules appartenant à La CDC, y compris la cession aux compagnies d'assurance des véhicules endommagés.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception des domaines suivants qui restent de la compétence du Conseil:

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de Coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

L'ensemble des modifications de délégation concerne des points précis qui visent à une plus grande réactivité de la collectivité, notamment au profit des tiers.

Monsieur le Président précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération du 8 juillet 2015 portant délégation au Bureau Communautaire, de déléguer au Bureau, toutes les compétences proposées par le Président et listées supra et de déléguer au Président toutes les compétences proposées et listées ci-dessus.

Ces délégations entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2017.

17. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau à chaque utilisation.

Décisions du 8 Novembre 2017 :

*** Culture – Subventions aux associations – session d'Automne**

Le Bureau communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'attribution de subventions aux associations comme défini ci-dessous :

- ✓ 1 000 € à l'association « les articulateurs » pour la poursuite de l'exposition itinérante dans l'espace public « Augustin, Eugène, Alphonse et les autres... » du 6 au 26 novembre 2017 à Cram-Chaban et Saint-Ouen d'Aunis,
- ✓ 900 € à l'association « Points d'orgue » pour la prise en charge des frais du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement),

*** Sport/Jeunesse – Subventions aux associations – session d'Automne**

Le Bureau communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'attribution de subventions aux associations comme défini ci-dessous :

- ✓ 500 € à l'association AC2A pour son action « cours'son nature » qui vise à mettre en œuvre trois courses durant lesquelles un ramassage des déchets est organisé.
- ✓ 800 € à l'association Innov'danse, pour soutenir le démarrage de cette nouvelle association,
- ✓ 1 000 € à l'association Badminton ALM, visant à la progression qualitative et pédagogique à l'entraînement et à la compétition

Le Bureau communautaire a approuvé, par 13 voix Pour et 1 abstention, l'attribution de subventions aux associations comme défini ci-dessous :

- ✓ 200 € à l'association « Entr'aide 4 » pour la participation au 4L Trophy
- ✓ 200 € à l'association « la R'aide mobile » pour la participation au 4L Trophy

*** Développement économique – Soutien aux marchés « plein vent » - Subvention de fonctionnement**

Le Bureau communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'attribution de subventions de fonctionnement aux communes pour la mise en œuvre spécifique du soutien / promotion des marchés « plein vent » présents sur les communes comme suit :

- ✓ Commune du Gué d'Alléré : 1 000 €
- ✓ Commune de Saint-Sauveur d'Aunis : 1 000 €
- ✓ Commune de Marans : 500 €
- ✓ Commune de Courçon : 500 €

*** Marchés publics – Acquisition d’un logiciel pour le service Finances**

Le Bureau communautaire a validé, à l’unanimité, l’acquisition, auprès de SOLURIS, d’un logiciel Finances nommé CIVIL NET FINANCES distribué par la Société CIRIL pour un montant maximum de 35 000 € HT.

*** Marchés publics – Trottoirs et enrobés – ZA de Beaux Vallons**

Le Bureau communautaire a autorisé, à l’unanimité, le Président à signer le contrat de travaux sur la ZA de Beaux Vallons (Commune de Saint Sauveur d’Aunis) pour l’ajout de bordures et de matière (graves) pour reprise de la chaussée et surfacage par pose d’un enrobé avec l’entreprise ATLANROUTE pour un montant de 20 575,90 € HT.

*** Base nautique – Convention de mise à disposition des locaux pour la SVALM**

Le Bureau communautaire a autorisé, à l’unanimité, le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de la base nautique intercommunale à l’association SVALM correspondante à celle validée précédemment par le Bureau pour AVIMAR.

*** Base nautique – Convention tripartite de partenariat CDC / AVIMAR / SVALM**

Le Bureau communautaire a autorisé, à l’unanimité, le Président à signer la convention de gestion et de mise à disposition du matériel de l’association SVALM qui permet la prise en charge directe :

- * Des frais de carburant d’un montant de 600€ établie selon la somme reversée par subvention aux associations pour leur frais de carburant pour l’année 2017. A savoir 400€ pour l’ALM, 170€ pour AVIMAR.
- * Des frais d’entretien moteur et bateaux de la SVALM, déjà pris en charge directement pour l’année 2017 par un accord de gré à gré et jusque-là pris en charge par le CVALM puis remboursé par la CdC par le biais de subvention.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

18. PLUIH – DESIGNATION RESPONSABLE GROUPE DE TRAVAIL ESPACES NATURELS - PAYSAGE

Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 16 mars dernier et conformément aux dispositions de la charte de gouvernance du PLUI/H, adoptée lors de la conférence des Maires, différents groupes thématiques ont été validés.

Les groupes sont composés comme suit : Elus référents (communautaires et communaux), Agents CdC et Mairies, Représentants des personnes publiques associées et Etat, Bureau d’études et animés par un président de groupe.

Rappel de la composition des groupes de travail et des responsables chargés de les animer :

- | | |
|---------------------|--|
| ✓ Monsieur FAGOT | Développement économique/commerce et tourisme, |
| ✓ Madame BOUTILLIER | Agriculture et ruralité, |
| ✓ Monsieur TAUPIN | Habitat et logement, |
| ✓ Monsieur BESSON | Transports/déplacements, ... |
| ✓ Madame GALLIOT | Espaces naturels/forestiers, risques et paysage. |

Madame GALLIOT ayant démissionné, il convient de nommer un autre responsable du groupe de travail «Espaces naturels/forestiers, risques et paysage ». Madame BAUDIN-MOYSAN est candidate.

En l’absence d’autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à la nomination de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l’article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, désigne Madame Virginie BAUDIN-MOYSAN en tant que responsable du groupe de travail « Espaces naturels/forestiers, risques et paysage ».de la Communauté.

19. INFORMATIONS DIVERSES

Aucune autre question n’étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

Affichage le : 8 décembre 2017

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**